INONDATIONS 2021

A l'attention des personnes sinistrées de la commune de Rendeux

A) La Croix Rouge de Belgique peut accorder une aide financière directe aux personnes sinistrées précarisées.

1) Habitation endommagée par les inondations

2) Si vous ou une personne de votre ménage relève ou a relevé d'un des régimes suivant entre le 12 juillet 2021 et le 31 octobre 2021 :

- Bénéficiaire d'intervention majorée(BIM)
- Revenu d'intégration sociale, complément de revenu d'intégration sociale ou de l'aide sociale équivalente au revenu d'intégration sociale (RIS ou ASE)
- Autre revenu régulier versé par le CPAS à titre d'aide sociale
- Aide aux personnes âgées (APA)
- Garantie de revenus aux personnes âgées (GRAPA)
- Allocation supplémentaire d'invalidité(ASI)
- Allocation de remplacement de revenus pour personne handicapée (ARR)
- Médiation de dettes par le CPAS ou un autre organisme agréé par la Région Wallonne.
- Règlement collectif de dettes

Si vous répondez aux deux conditions reprises ci-avant, nous vous invitons à vous faire connaître au plus tard pour le 30 novembre 2021 au CPAS de Rendeux, rue de Hotton 1 à Rendeux au moyen du coupon réponse ci-dessous ou par téléphone au 0478/790.695

……

COUPON REPONSE (à retourner au CPAS, rue de Hotton, 1 – 6987 Rendeux)

Je soussigné(e),……
Domicilié(e)……à 6987 RENDEUX,
Téléphone……...
Mail……

Déclare :

1) Que mon ménage se compose de …. personnes
2) Que mon habitation a été endommagée par les inondations des 14 et 15 juillet 2021
3) Que je suis repris(e) dans l'un ou plusieurs régimes repris au point 2
4) Solliciter l'aide financière proposée par la Croix-Rouge de Belgique

Signature

B) Le SPP INTEGRATION SOCIALE peut vous aider en ces moments difficiles

Le Gouvernement a décidé d'octroyer des aides au CPAS pour lui permettre de subvenir aux besoins des sinistrés de la commune de Rendeux. Cette aide ne s'adresse pas uniquement aux bénéficiaires de l'action sociale.

L'aide financière peut avoir aussi un caractère d'avance provisoire et ou remboursable pour toute personne sinistrée qui pourra justifier : d'achats de produits de première nécessité, de meubles, d'électroménagers, de paiement de loyer, de frais médicaux, soutien psychologique, etc.

Les personnes désireuses de faire appel à l'aide précitée ou tout renseignement y afférent peuvent se présenter à une permanence sociale (les mardi et jeudi matin, de 9h à 12 h) ou prendre contact avec le CPAS par téléphone (0478/790.695) en sollicitant un rendez-vous avec le service social. Chaque demande fera l'objet d'un rapport social.

Le CPAS est à votre écoute et n'hésitez pas à nous contacter.

Pour le CPAS

Le Directeur général, La Présidente,

Damien JACOT Lucienne DETHIER